

cedés, Soit au Nord Soit au Sud, ainsi qu'elle Seroit designée par Monsieur de Montmagny, lors Gouverneur en la Nouvelle France et que par la dite donation entre Vifs du dit Giffart et Son Epouse, Etant ensuite du dit premier Titre de Concession, ils n'ont donné aux dits Reverends Peres que la dite lieue et demie cy dessus dans les dites deux Lieues de front, le dit Giffard et Son Epouse ayant reservé la demie lieue de Surplus comme l'ayant donné et Concedée aux Dames Religieuses de L'Hotel Dieu de Quebec, laquelle lieue et demie de terre de front Sur dix lieues de profondeur, compose aujourd'hui le dit Fief et Seigneurie St Gabriel Situé dans les Terres à une lieue et demie du Fleuve qui est le bout de la profondeur du fief et Seigneurie de Silléri appartenant aux dits Reverends peres; tenant le dit fief et Seigneurie St Gabriel du Coté du Nord Est aux Dames Religieuses de L'Hotel Dieu, à Cause de la dite demie lieue à Elles donnée par le dit Giffard et Son Epouse, qui releve quant à la Justice du dit Fief St Gabriel, comme en ayant été demembré, par le dit Giffard, et du Coté du Sud-ouest au Fief et Seigneurie de Champigny appartenant aux héritiers Peuvret, représenté par le Sieur Duchesnay Sur lequel Fief et Seigneurie les dits Reverends peres ont un Domaine de quatre ou cinq arpens environ en Superficie et deux Eglises dédiées à Notre Dame de Lorette ainsi que deux presbitères, construits Sur des Terreins chacun de trois arpens de Superficie à L'usage des Curés. TERTIO. Le Fief et Seigneurie de Belair, autrement la Montagne à Bonhomme,